

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2015**

**Nombre de conseillers
en exercice : 18
présents : 13
pouvoirs : 5
votants : 18**

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

Etaient Présents : M. Patrick MESSEIN, M. Philippe RENAULD, M. Antoine BARBA, Mme Colette KLAG, M. Dominique LORRETTE, Mme Aurélie CAMMI, Mme Fabienne MARTINUZ, Mme Anne MULLER, Mme Marie OMHOVERE, M. Jean-Louis QUÉTEL, M. Romain THERES, Mme Jennifer TREILLARD, M. Martin WINTERSTEIN.

Se sont excusés : Mme Stéphanie JACQUEMOT (procuration de vote à Mme Colette KLAG) ; M. Daniel LESCASSE (procuration de vote à M. Patrick MESSEIN) ; Mme Valérie WANTZ (procuration de vote à Mme Aurélie CAMMI), M. Patrick SARATI (procuration de vote à M. Philippe RENAULD), M. Mickaël DANGIN (procuration de vote à M. Dominique LORRETTE).

Secrétaire de séance : Mme Aurélie CAMMI, assistée de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

Avant d'entamer l'ordre du jour de la réunion, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015 à Paris.

Après cette minute de silence, les membres du Conseil Municipal débutent la réunion.

**Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération
Intercommunale****43/2015**

Vu la Loi du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la Loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la circulaire NOR RDFB 1520588J portant instruction du Gouvernement pour l'application des dispositions des articles 33,35 et 40 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI),

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2015**

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour le département de Moselle adressé aux mairies par M. le Préfet de Moselle en date du 12 octobre 2015, proposant la fusion de la Communauté de Communes du Val de Moselle avec la Communauté de Communes du Sud Messin,

Vu la délibération N°2015-460 du 24 novembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Moselle portant avis sur la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet de Moselle,

Considérant la création récente de la Communauté de Communes du Sud Messin suite à la fusion des ex-Communautés de Communes d'Accueil de l'Aéroport Régional de Lorraine, de Rémilly et Environs et du Vernois,

Considérant la population de la CC du Sud Messin, supérieure au seuil de 15 000 habitants et vu son avis défavorable au schéma proposé par le Préfet émis par délibération du 10 novembre 2015,

Considérant les démarches entamées par le Présidents de la Communauté de Communes du Val de Moselle et la Communauté de Communes du Chardon Lorrain tendant à un projet de fusion interdépartementale entre ces deux communautés,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, d'émettre un AVIS DÉFAVORABLE au projet de SDCI soumis par Monsieur le Préfet de Moselle.

Par ailleurs, le Préfet de Moselle propose également la suppression du Syndicat du Collège d'Ars-sur-Moselle, en considérant que les compétences ayant été transférées au Département, ces syndicats n'ont plus de raison d'exister.

M. Antoine BARBA, Président de ce syndicat, fait part que le syndicat du Collège d'Ars-sur-Moselle joue un rôle important dans la vie scolaire et associative par la participation aux frais de fonctionnement du gymnase et par l'aide au financement des voyages scolaires et à la fréquentation de la piscine municipale, rôle qui risquerait de ne pas être honoré par les services départementaux.

Aussi, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et une abstention, émet un AVIS DÉFAVORABLE à la suppression du syndicat du collège d'Ars-sur-Moselle.

Acquisition de terrain et demande de subvention**44/2015**

Afin de prévoir la création d'un nouveau parking sur la rue Foch permettant de faire face à la demande croissante d'espaces de stationnement et de covoiturage et de proposer de nouvelles alternatives pour le développement de l'espace de l'ancienne usine, Monsieur le Maire propose que la commune se rende acquéreur de la parcelle cadastrée section 3 n°83, d'une superficie de 2 755 m².

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2015**

Il s'agit de saisir cette opportunité dans le cadre d'une vente amiable proposée par le propriétaire actuel du terrain.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1,

Vu l'estimation des Domaines du 23 Avril 2015,

Considérant l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle concernée dans la perspective de créer un nouveau parking

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, l'acquisition, par voie amiable, de la parcelle susvisée, appartenant à M. Jacques DIETSCH au prix de 50 000 €, hors droits et hors frais liés à l'acquisition,

CHARGE M. le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Me Fabienne MARTIN, Notaire à Metz.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'il peut être sollicité une subvention auprès de Monsieur le Député Denis JACQUAT au titre de la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal sollicite une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire 2016 et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Loyers communaux**45/2015**

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est suggéré de revaloriser le prix de location des logements communaux à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les prix mensuels suivants pour les loyers communaux :

Logement avec un garage rue de l'Eglise	395.00 €
Logement 2 avec un garage rue de l'Eglise	345.00 €
Logement rue de la Chavée	365.00 €
Logements rue du Clou	527.00 €
Entrepôt à proximité du canal	155.00 €
Terrain rue Foch (loyer annuel)	40.00 € / an
Terrain derrière le cimetière (loyer annuel)	50.00 € / an
Terrain près de l'aire de jeux Moselis (loyer annuel)	50.00 € / an
Petit terrain en contrebas de la salle Notre Dame (loyer annuel)	20.00 € / an

Concernant les locataires des logements 2, rue du Clou, une avance sur charges, correspondant aux frais d'électricité des communs, des ordures ménagères et de chauffage

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2015**

gaz sera prélevée mensuellement pour un montant de 120.00 €. Une régularisation des charges, sur justificatifs sera réalisée en fin d'année.

Droits de place publique**46/2015**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de maintenir pour 2016 les droits de place de la fête patronale à leur niveau de 2015, à savoir :

Autoskooters :	280.00 €
Manèges d'enfants :	93.00 €
Stands de confiserie	80.00 €
Stand de tir	93.00 €
Stand de loterie	63.00 €
Parapluie de jouets – installations diverses	33.00 €

Par ailleurs, les ventes déballage sur les places publiques seront tarifées comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2016 :

Vente occasionnelle	42.00 €
Vente régulière	10.00 €

Emplacements brocante et marché de Noël**47/2015**

Dans le cadre de l'organisation de la brocante, le Conseil Municipal décide également de maintenir pour 2016 les droits de place à leur niveau de 2015, à savoir :

Particulier résidant à l'extérieur de la commune :

- emplacement extérieur : 10 € par emplacement de 4 mètres
- emplacement intérieur : 15 € par emplacement de 4 mètres

Particuliers de Novéant : Gratuit dans la limite de 4 mètres ; au-delà tarif des personnes extérieures.

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, le Conseil Municipal fixe les droits de place à compter du marché de Noël 2015 à 5 € la table et 1 € la grille.

Locations du Centre Socio Culturel**48/2015**

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de location du centre socio culturel de l'année 2015 comme suit :

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2015

Week-end	Habitants de la Commune : 400.00 € Associations subventionnées 400.00 € 1 ^{ère} utilisation : 152.00 € Extérieurs : 670.00 €
Du lundi au vendredi (samedi ou dimanche si disponible)	Habitants de la Commune : 200.00 € Associations subventionnées 200.00 € Extérieurs : 400.00 €
Forfait 5 heures Une salle, du lundi Au vendredi	Habitants de la Commune : 107.00 € Associations subventionnées gratuit Extérieurs : 214.00 €
Forfait 5 heures + cuisine Une salle, du lundi Au vendredi	Habitants de la Commune : 183.00 € Associations subventionnées 76.00 € Extérieurs : 290.00 €
Activités permanentes Une salle	Habitants de la Commune : 18.50 € l'heure Associations subventionnées gratuite Extérieurs : 37.00 € l'heure
Vente déballage Une salle	Habitants de la Commune : 122.00 € Associations subventionnées selon demande Extérieurs : 244.00 €
Mise à disposition local RAM	C.C.V.M. 200.00 €
Réveillon du nouvel an 2016/2017	700.00 €

Un chèque de caution d'un montant de 600.00 € sera demandé pour toute location avant la remise des clés.

En période de chauffe, une participation relative à la consommation de gaz sera facturée à raison de 0.50 € par m³ consommé selon relevé effectué par les services communaux.

Locations de la Salle Polyvalente

49/2015

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission des Finances, décide de maintenir les tarifs de location de la salle polyvalente mentionnés ci-après pour 2015, à savoir :

TARIFS JOURNALIERS :

Particuliers ou associations de Novéant :	
Grande salle :	400.00 €
Personnes extérieures à la commune :	

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2015**

Grande salle :	630.00 €
SAINT SYLVESTRE :	
Particuliers ou associations de Novéant :	600.00 €
Autres particuliers ou associations :	800.00 €
TARIFS HORAIRES : (dans la limite de 5 heures)	
Particuliers ou associations de Novéant :	25.00 €
Personnes extérieures à la commune :	42.00 €

En période de chauffe, une participation relative à la consommation d'électricité sera facturée à raison de 90% du coût hors abonnement du kWh, selon relevé effectué par les services communaux.

Concessions de cimetière et columbarium**50/2015**

Sur proposition de la commission de finances, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif des concessions de cimetière à compter du 1^{er} Janvier 2016 comme suit :

Concessions trentenaires :	
1 mètre x 2 mètres :	200.00 €
2 mètres x 2 mètres :	400.00 €
Concessions cinquantenaires :	
1 mètre x 2 mètres :	300.00 €
2 mètres x 2 mètres :	600.00 €
Vente d'un caveau à deux places	970.00 €
Vente d'un caveau à une place	500.00 €

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des concessions du columbarium comme suit :

Case dans la pyramide :	
Concession de 15 ans :	400.00 €
Concession de 30 ans :	750.00 €
Concession de 50 ans :	1200.00 €
Places individuelles :	
Concession de 15 ans :	460.00 €
Concession de 30 ans :	915.00 €
Concession de 50 ans :	1530.00 €
Dispersion des cendres (jardin du souvenir):	50.00 €

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2015

Tarifs de l'eau

51/2015

Le Conseil Municipal, après estimation des besoins prévisionnels du financement du budget primitif « M49 » relatif aux services de l'eau et de l'assainissement, décide de fixer comme suit le tarif par mètre cube d'eau à compter du 1^{er} semestre 2016 :

Prix de l'eau :	1.08 €
Prix de l'assainissement :	1.21 €
Redevance antipollution (fixée par l'agence de bassin) :	0.35 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte :	0.233 €

Ainsi, le prix total du mètre cube d'eau connaîtra une baisse de 1.57 % par rapport au tarif pratiqué en 2015 pour s'établir à 2.873 €, au lieu de 2.919 €.

Le tarif annuel de location des compteurs est fixé comme suit : compteurs type « R3 » : 9.00 € ; type « R5 » : 22.00 € ; type « R9 » : 100.00 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, concernant les nouvelles constructions, de faire installer les compteurs en limite de propriété et hors gel.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif est reconduite conformément à la délibération n°34/2012 prise le 11 juin 2012 (soit 15.00 € par m² de surface de plancher).

Approbation des programmes de travaux forestiers

52/2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le devis des travaux forestiers pour l'année 2016 soumis par l'O.N.F. à l'approbation du Conseil municipal.

Les programmes proposés par M. Christian Frache, de l'O.N.F., sont les suivants :

Programme des travaux d'exploitation :

- Recettes brutes (Bois d'œuvre, d'industrie, de feu et ventes sur pieds) : 59 725.00 €

N.B. : les parcelles exploitées en coupes à façonner sont les n°17, 54-56, 46-47-48-49 pour un volume total prévisionnel de 669 m³ dont 574 stères en affouage et les parcelles en vente sur pied sont les n°24, 25, 28, 29, 31, 32, 22, pour un volume total prévisionnel de 1 907 m³.

- Dépenses (assistance technique de l'ONF, paiements entreprises, frais de maîtrise d'œuvre, travaux pour le bois de chauffage) 12 008.59 €
- Excédent estimé de ce programme : 47 716.41 €

D'autre part, l'ONF établit annuellement un état d'assiette des coupes, qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2015**

Il est proposé au Conseil d'approuver :

- le programme des travaux d'exploitation pour l'année 2016 ;
- l'état d'assiette 2017

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le programme proposé pour 2016 ainsi que l'état d'assiette 2017.

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires du personnel**53/2015**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.
- que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

La Collectivité charge le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2015**

Elle devra prendre effet au 1er janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La Collectivité autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant.

Adoption d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**54/2015**

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

M. le Maire expose que les gestionnaires des ERP ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2015

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune a été réalisé par le cabinet Portageo et a montré que 8 ERP et 1 IOP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de Novéant-sur-Moselle a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour tout ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Le coût des travaux pour chaque ERP se décompose comme suit :

		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Mairie	66 492.00 €				22164	22164	22164
Bibliothèque	804.00 €	804					
Ecole élémentaire	12 444.00 €	12444					
Ecole Maternelle	3 708.00 €	3708					
Centre socio culturel	6 108.00 €		6108				
Salle polyvalente	15 180.00 €		15180				
Salle des associations	12 000.00 €			12000			
Eglise St Genest	6 924.00 €	6924					
Cimetière	34 000.00 €	34000					
Complexe sportif club house	11 124.00 €			11124			
Total	168 784.00 €	57 880.00 €	21 288.00 €	23 124.00 €	22 164.00 €	22 164.00 €	22 164.00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet

Modification du tableau des emplois

55/2015

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2015**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 Mars 2015 ;

Le Maire propose à l'assemblée, la suppression du poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) de 1^{ère} classe permanent à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 30.59 heures/semaine annualisées.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Sociale	ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe	1	0	35h
Technique	Adjoint Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	30.59h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.
ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Déneigement du parking de la gare : convention de partenariat avec la SNCF

56/2015

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec des représentants de la SNCF en date du 06 novembre 2015 en vue de mettre en place une convention de partenariat pour le déneigement du parking de la gare afin de permettre aux usagers de la gare d'y accéder en toute sécurité en période hivernale.

Cette convention, d'une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction, engage la commune à effectuer les opérations de déneigement et de salage du parking de la gare pendant les périodes de chutes de neige ou de verglas par les agents communaux.

En échange, la SNCF s'engage à rémunérer chaque intervention à hauteur de 160 €.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la SNCF.

Classement d'une voie dans le domaine public**57/2015**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en date du 1^{er} septembre 2014 attribuant un nom à la rue de l'Usine, nouvelle voie réalisée sur le site de l'ancienne usine Smurfit-Lembacel.

Il expose à l'assemblée qu'il convient de classer cette rue dans le domaine public communal.

Considérant que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire propose d'approuver le classement de la rue de l'Usine pour une longueur de 58 mètres.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- le classement de la rue de l'Usine dans la voirie communale pour une longueur de 58 mètres linéaires
- fixe la longueur de cette voie communale à 58 mètres linéaires soit un total de voies communales de 6 360 mètres linéaires.

Subventions pour séjours de vacances et C.L.S.H.**58/2015**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations n°48/2005 du 20 juillet 2005 et n°19/2009 du 126 mars 2009, la Commune de Novéant-sur-Moselle octroie aux familles d'enfants séjournant dans les C.L.S.H. organisés par les communes de Lorraine à hauteur de :

- 3.97 € pour les séjours en CLSH plafonnés à une durée maximale par enfant de 15 jours en été, auxquels il convient d'ajouter 10 jours hors période d'été. La participation maximale par enfant s'établit par conséquent à 25 jours x 3.97 € = 99.25 €.
- 7.94 € pour les séjours incluant le voyage, la pension et l'hébergement. Cette participation est limitée à 12.5 jours.

Concernant les séjours pour classes transplantées, la participation de la commune s'élève à 12.00 € par jour et par enfant scolarisés en primaire.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2015**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'arrondir les participations pour C.L.S.H. à 4.00 € et 8.00 € selon les mêmes conditions qu'énumérées ci-dessus et de reconduire la participation aux séjours pour classe transplantée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les participations aux CLSH et aux classes transplantées, comme détaillées ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits aux Budgets Primitifs à venir.

P.E.D.T. : subventions aux associations**59/2015**

Monsieur Dominique LORRETTE, conseiller municipal délégué à la vie associative, précise que dans le cadre du Projet ÉDucatif Territorial (P.E.D.T.) plusieurs associations ont été amenées à apporter leur concours en offrant des activités périscolaires gratuites à l'attention des enfants du village.

En guise de soutien à cette action, le Conseil Municipal décide d'allouer à ces associations une subvention exceptionnelle de 500 € annuels. Il s'agit du FC Novéant, de la Pétanque Novéantaise et le Tennis Club.

Par ailleurs, afin de tenir compte du changement des rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre 2014 qui a nécessité pour l'association PAUSE d'accroître d'une heure par jour son temps de garde des enfants, l'association PAUSE sollicite l'octroi pour le premier trimestre de l'année scolaire 2015-2016 une subvention de 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, octroie une subvention de 3 000 € à l'association PAUSE.

Octroi de subventions**60/2015**

Monsieur le Maire fait état des différentes demandes de concours demandées par plusieurs associations pour leur budget de fonctionnement pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par les différentes associations, d'octroyer à :

- Association des donneurs de sang la somme de 30.00 €
- Club Sanzal la somme de 30.00 €
- Le Secours Populaire Français la somme de 30.00 €
- L'association Solidarité Pissila la somme de 30.00 €.

La séance est close à 23h30.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2015**

Délibérations n°43/2015 à 60/2015

Émargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUÉTEL	
Stéphanie JACQUEMOT 1 ^{ère} Adjointe	EXCUSÉE	Jennifer TREILLARD	
Philippe RENAULD, 2 ^{ème} Adjoint		Martin WINTERSTEIN	
Daniel LESCASSE, 3 ^{ème} Adjoint	EXCUSÉ	Fabienne MARTINUZ	
Antoine BARBA, 4 ^{ème} Adjoint		Mickaël DANGIN	EXCUSÉ
Colette KLAG, 5 ^{ème} Adjointe		Aurélie CAMMI	
Dominique LORRETTE		Patrick SARATI	EXCUSÉ
Marie OMHOVERE		Anne MULLER	
Valérie WANTZ	EXCUSÉE	Romain THERES	